

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page 1 sur 9
	Révision n°: 3
TECHNO GRAISSE NSF	Date : 19/05/2022
	Remplace la fiche : 17/11/2020
	30731

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

SECTION 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **TECHNO GRAISSE NSF**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Graisse blanche multifonctions pour l'industrie alimentaire

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Aérosol 1 (H222, H229)

Aquatic Chronic 2 (H411)

2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations



Pictogrammes de danger

: **GHS02**

GHS09

Mention d'avertissement

: **DANGER**

Mentions de danger

H222: Aérosol extrêmement inflammable.

H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases EUH

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P260 : Ne pas respirer les aérosols.

P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 : Eviter le rejet dans l'environnement.

P410 + P412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

Phrases supplémentaires

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page 2 sur 9
	Révision n°: 3
TECHNO GRAISSE NSF	Date : 19/05/2022
	Remplace la fiche : 17/11/2020
	30731

SECTION 2 : Identification des dangers (suite)

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0.1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH. Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration supérieure ou égale à 0.1%.

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
EC : 923-037-2 REACH : 01-2119471991-29	HYDROCARBONS, C10-C12, ISOALKANES, < 2 % AROMATICS	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	60-80
CAS : 8042-47-5 EC : 232-455-8 REACH : 01-2119487078-27	HUILE MINERALE BLANCHE (PETROLE)	Asp. Tox. 1, H304	8-10
CAS : 124-38-9 EC : 204-696-9 REACH : Exempté d'enregistrement	DIOXYDE DE CARBONE (Gaz propulseur (Aérosol))	Compressed gas, H280	2-5

Informations sur les composants

Remarque : calcul de l'étiquetage de l'aérosol en excluant le gaz.

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans ce chapitre, voir le § 16.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après d'inhalation

Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Premiers soins après contact avec la peau

Enlever vêtements et chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau.

Consulter un médecin si l'irritation persiste. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Premiers soins après contact oculaire

Rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes.

Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.

Premiers soins après ingestion

Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Mettre la victime au repos. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Après inhalation

Non considéré comme dangereux à l'inhalation dans des conditions normales d'utilisation.

Peut causer des maux de tête, des nausées et une irritation du système respiratoire.

Après contact avec la peau

Non considéré comme particulièrement dangereux au contact de la peau dans des conditions normales d'utilisation.

Un contact prolongé peut provoquer une légère irritation.

Après contact oculaire

Le contact direct avec les yeux est probablement irritant.

Après ingestion

Ingestion peu probable.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins

Traiter de façon symptomatique.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page 3 sur 9
	Révision n°: 3
TECHNO GRAISSE NSF	Date : 19/05/2022
	Remplace la fiche : 17/11/2020
	30731

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser : dioxyde de carbone (CO₂), mousse, eau pulvérisée, poudre sèche, produit chimique sec.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

Aérosol extrêmement inflammable.

Danger d'explosion

Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Réactivité en cas d'incendie

Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie

Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection y compris une protection respiratoire.

Instructions de lutte contre l'incendie

Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Les projections d'aérosols enflammés éclatant sous une trop forte pression due à l'incendie sont à contrôler.

Pour éviter les surpressions, refroidir les aérosols avec de l'eau.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Mesures générales

Mesures à prendre dans le cas de percement ou d'écrasement d'aérosols provoquant des fuites de produits contenus dans les aérosols.

Aérer la zone. Ecarter toute source d'ignition. Ne pas fumer.

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

Evacuer et restreindre l'accès.

Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

Ne pas toucher le produit. Evacuer la zone.

Pour les secouristes

Équipement de protection

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (voir §8).

Veiller à une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de toute source d'ignition.

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

Nettoyer rapidement les épandages.

Recueillir le reliquat à l'aide d'une matière absorbante non combustible.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir § 8 : contrôle de l'exposition/protection individuelle.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page 4 sur 9
	Révision n°: 3
TECHNO GRAISSE NSF	Date : 19/05/2022
	Remplace la fiche : 17/11/2020
	30731

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable.
- Utiliser seulement l'équipement spécifié approprié à ce produit et à sa pression et température d'utilisation.
- Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu.
- Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols.
- Toutes les précautions doivent être prises pour éviter un départ de feu lors de la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palette d'aérosols.
- Ne pas percer, ne pas faire chuter, ne pas écraser les cartons et les aérosols.
- Toutes précautions d'usage doivent être prises lors des chargements ou déchargements des véhicules afin d'éviter la chute des aérosols.
- Ne pas pulvériser ni près, ni vers une flamme, un corps incandescent, un appareil électrique en fonctionnement – Ne pas fumer. Récipient sous pression – Ne pas percer ou brûler même après usage.
- Entreposer et manipuler comme s'il existait toujours un sérieux risque d'incendie/explosion et de danger pour la santé.

Mesures d'hygiène

- Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

- Conserver à une température ne dépassant pas 50°C.
- Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.
- Utiliser des équipements électriques/mécaniques mis à la terre.

Conditions de stockage

- Recommandations applicables pour les entrepôts et réserves dans lesquels sont stockés des aérosols.
- Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock. La zone « aérosols » doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à maille maxi de 5 cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer le reste du stock. Ne pas fumer.
- Afin de limiter les risques de chute, il convient de positionner les palettes les plus près possible du sol. Si les colis sont gerbés, il convient de s'assurer que ceux des couches inférieures ne s'écrasent pas (risque de fuites par compression).
- Il est recommandé : de ventiler les locaux et de ne stocker aucun aérosol à proximité d'une source de chaleur, y compris les rayons solaires, étincelles et flammes nues ; d'utiliser la procédure de feu, en cas de travaux.
- Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

7.3. Utilisation finale particulière

- Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Dioxyde de carbone (124-38-9)		
France	Nom local	Carbone (dioxyde de)
France	IOELV TWA (mg/m ³)	9000
France	IOELV TWA (ppm)	5000
Belgique	Valeur seuil (ppm)	5000
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	9131
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	3000
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	54784
Belgique	Classification additionnelle	A

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

- Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection oculaire

- Une protection oculaire ne s'impose que s'il y a un risque d'éclaboussures ou de projections de liquide.

Protection de la peau et du corps

- Porter un vêtement de protection approprié.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page 5 sur 9
	Révision n°: 3
TECHNO GRAISSE NSF	Date : 19/05/2022
	Remplace la fiche : 17/11/2020
	30731

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Protection des mains

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre.

Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux de gants ne peut être calculée à l'avance et doit être contrôlée avant utilisation.

Le temps de pénétration exact du matériau des gants est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des voies respiratoires

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate.

En cas de risque de production excessive de poussières, brouillard ou vapeurs, utiliser un équipement respiratoire autorisé.

Autres informations

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Apparence	: Graisse
Couleur	: Blanc
Odeur	: Caractéristique
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion	: Aucune donnée n'est disponible
Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Propriétés explosives	: Récipient sous pression : peut éclater sous l'effets de la chaleur.
Limites d'inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Limites inférieures d'explosion	: Aucune donnée n'est disponible
Limites supérieures d'explosion	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'éclair	: > 40°C (PA)
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: Non applicable
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée n'est disponible
Solubilité	: Insoluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Aucune donnée n'est disponible
Masse volumique	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Aucune donnée n'est disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

Informations sur les classes de danger physique

% de composants inflammables : 64 %

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 64.2 % (485 g/l)

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression, peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable aux conditions normales de manipulation et de stockage. Aérosol extrêmement inflammable.

Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page 6 sur 9
	Révision n°: 3
TECHNO GRAISSE NSF	Date : 19/05/2022
	Remplace la fiche : 17/11/2020
	30731

SECTION 10 : Stabilité et réactivité (suite)

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans des conditions normales.

10.4. Conditions à éviter

Eviter : la chaleur, les rayons directs du soleil, les étincelles et les flammes nues.

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Aldéhydes. Boîtier aérosols en métal, ne pas mettre en contact avec les oxydants, acides ou bases.

Avides forts, bases fortes, peroxyde d'hydrogène.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Non classé

Hydrocarbures, C10-C12, isoalkanes, < 2 % aromatics	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5000 mg/m ³

Huile minérale blanche (8042-47-5)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat	> 5000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé - pH : Non applicable.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé - pH : Non applicable.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

TECHNO GRAISSE NSF	
Identification du produit	Aérosol

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page 7 sur 9
	Révision n°: 3
TECHNO GRAISSE NSF	Date : 19/05/2022
	Remplace la fiche : 17/11/2020
	30731

SECTION 11 : Informations toxicologiques (suite)

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

Un contact répété ou prolongé de la peau avec ce produit peut éliminer des huiles naturelles et conduire à une dermatose.

Une exposition prolongée à forte concentration peut provoquer : maux de tête, vertiges, somnolence, irritation des yeux, irritation des voies respiratoires.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie – général

Eviter le rejet dans l'environnement.

Toxicité aquatique aiguë

Non classé.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Hydrocarbures, C10 – C12, isoalkanes, < 2% aromatics	
CL50 – Poisson 1	1000 mg/l
CE50 – Crustacés 1	1000 mg/l
CE50 72h – Algues 1	1000 mg/l
NOEC chronique crustacé	< 1 mg/l

Huile minérale blanche (pétrole) (8042-47-5)	
CL50 – Poisson 1	> 1000 mg/l
CE50 – Crustacés 1	> 100 mg/l
CE50 72h – Algues 1	100 mg/l
NOEC chronique crustacé	10 - 1000 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Huile minérale blanche (pétrole) (8042-47-5)	
Biodégradation	< 60 %

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Huile minérale blanche (pétrole) (8042-47-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	> 3.5

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Evacuer les aérosols usagés ou endommagés sur des sites de décharge autorisés.

Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie-déchets

Eviter le rejet dans l'environnement.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page 8 sur 9
	Révision n°: 3
TECHNO GRAISSE NSF	Date : 19/05/2022
	Remplace la fiche : 17/11/2020
	30731

SECTION 14 : Informations relatives aux transports

14.1 Numéro ONU : 1950

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

AEROSOLS inflammables

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR : Classe 2

RID : Classe 2

IMDG : Classe 2

IATA : Classe 2

14.3.1. Etiquettes ADR/RID

2.1

14.4. Groupe d'emballage

ADR : néant

RID : néant

IMDG : néant

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR : Oui

RID : Oui

IMDG : Oui

IATA : Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.



SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH ≥ 0.1 % /SCL

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Teneur en COV

: 64.2 % (485 g/l)

Directive Générateur Aérosol 75/324/CEE et ses adaptations.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page 9 sur 9
	Révision n°: 3
TECHNO GRAISSE NSF	Date : 19/05/2022
	Remplace la fiche : 17/11/2020
	30731

SECTION 15 : Informations réglementaires (suite)

15.1.2 Directives nationales

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP	Libellé
36	Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse.
66	Rhinite et asthmes professionnels.
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français

Aucune donnée n'est disponible.

Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
4321	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 5 000 t 2. Supérieure ou égale à 500 t et inférieure à 5 000 t	A	1 D
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.	A DC	1

Régime : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

Rayon : Rayon d'affichage en Kilomètres.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant au paragraphe 3 :

H222 : Aérosol extrêmement inflammable

H226 : Liquide et vapeurs inflammables

H229 : Récipient sous pression ; peut éclater sous l'effet de la chaleur

H280 : Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Liste des § modifiés lors de la dernière révision : § 2, 3, 4, 7, 8, 9, 11, 12, 14, 15

Fin du document